

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-38

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire
M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint
M. Florian GIRARD, 3^e adjoint
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

**OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 Budget annexe
Assainissement**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre des budgets primitifs et des décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 : Budget annexe Assainissement

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	0										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/20

Publié le : 08/06/23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-39

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 Budget annexe CCAS

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre des budgets primitifs et des décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur l'absence d'observation sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 : Budget annexe CCAS


Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	0										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/23

Publié le : 08/06/23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-40

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 Budget annexe DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M4,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre des budgets primitifs et des décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les

titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 : Budget annexe DSP Domaine skiable

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

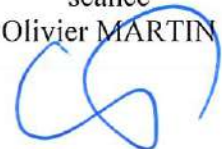
Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance

Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..08/06/23
Publié le : ..08/06/23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-41

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation du compte de gestion 2022 Budget principal de la commune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre des budgets primitifs et des décisions modificatives de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 : Budget principal de la commune

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/27
Publié le : 08/06/27

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-42

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

**OBJET : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe
Assainissement**

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14 et son article L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion doivent être votés avant l'approbation des comptes administratifs du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. M Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. M. Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe Assainissement comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	CA 2022
Recettes de fonctionnement	283 426,86 €
Dépenses de fonctionnement	283 426,86 €
RESULTAT de fonctionnement	- €
Recettes d'investissement	266 089,82 €
Dépenses d'investissement	273 394,79 €
RESULTAT d'investissement	- 7304,97 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	- 7304,97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2022 : Budget annexe Assainissement.

Vote des conseillers											
Pour	5		X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ...08/06/23
Publié le : ...08/06/23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-43

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe CCAS

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14 et son article L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion doivent être votés avant l'approbation des comptes administratifs du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. M. Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe CCAS comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE CCAS	CA 2022
Recettes de fonctionnement	176 252,77 €
Dépenses de fonctionnement	176 252,77 €
RESULTAT de fonctionnement	0 €
Recettes d'investissement	- €
Dépenses d'investissement	- €
Solde d'investissement 2022	0 €
RESULTAT d'investissement	- €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	- €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2022 : Budget annexe CCAS.

Vote des conseillers											
Pour	5		X	X	X	X	X				
Contre	0										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN

Olivier MARTIN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..08/06/23
Publié le : ...08/06/23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 9

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-44

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 Budget annexe DSP Domaine skiable

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14 et son article L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu les instructions budgétaires M4,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion doivent être votés avant l'approbation des comptes administratifs du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. M. Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budget annexe DSP Domaine skiable comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET ANNEXE DSP Domaine skiable	CA 2022
Recettes de fonctionnement	2 289 022,94 € €
Dépenses de fonctionnement	2 289 022,94 € €
RESULTAT de fonctionnement	- €
Recettes d'investissement	266 051,71 €
Dépenses d'investissement	249 656,38 €
Solde d'investissement 2022	16 395,33 €
RESULTAT d'investissement	16 395,33 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	16 395,33 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2022 : Budget annexe DSP Domaine skiable.

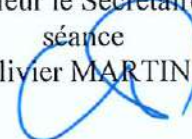
Vote des conseillers											
Pour	5		X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..08/06/23
Publié le : ..08/06/23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents :
Votants :

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-45

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation du compte administratif 2022 Budget principal de la Commune

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-14 et son article L. 2121-31,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Vu les instructions budgétaires M14,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion doivent être votés avant l'approbation des comptes administratifs du même exercice.

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public,

Lors des séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Monsieur Alain MOLLARET a été désigné pour présider la séance pour l'adoption des comptes administratifs. M. Jean DIDIER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Alain MOLLARET, pour le vote des Comptes administratifs.

Le Conseil municipal s'est fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandat, les comptes administratifs dressés par l'ordonnateur, accompagnés des comptes de gestion du Comptable public.

Il en ressort que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections du budgets principal de la commune comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022
Recettes de fonctionnement	3 335 513,49 €
Dépenses de fonctionnement	2 926 729,50 €
RESULTAT de fonctionnement	408 783,99 €
Recettes d'investissement	737 332,02 €
Dépenses d'investissement	699 726,55 €
RESULTAT d'investissement	37 605,47 €
RESULTAT DE CLÔTURE 2022	447 389,46 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver le compte administratif 2022 : Budget principal de la commune.

Vote des conseillers											
Pour	5		X	X	X	X	X				
Contre	4							X	X	X	X
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/23

Publié le : 08/06/23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-46

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Approbation des tarifs des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public du 29 mars 2021,

Vu l'avis des commissions Tourisme et Finances, ayant statué conjointement le 4 mai 2023,

Considérant les éléments suivants :

Par convention, conclue le 29 mars 2021, la commune d'Albiez-Montrond a confié, dans le cadre d'une délégation de service public, l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable à la société Savoie Domaines skiabiles (SSDS), délégataire.

Dans le cadre de cette convention, le délégataire perçoit auprès des usagers du service les recettes d'exploitation, en application d'une grille tarifaire.

L'article 18 de la convention fixe le régime de la tarification du service. Il prévoit que les tarifs évoluent en fonction d'une formule d'indexation à laquelle il peut être dérogé sur demande de la commune. Il prévoit que le Conseil municipal doit homologuer, dans les 45 jours qui suivent sa transmission, la proposition de grille tarifaire adressée par le délégataire. En application de ces stipulations, il est proposé de réviser la grille tarifaire et d'arrêter la tarification figurant dans la grille annexée.

L'évolution des tarifs est proposée dans le but de maintenir et développer l'attractivité de la station et de proposer une offre de service diversifiées et adaptés aux attentes des skieurs. Les tarifs proposés maintiennent la station d'Albiez-Montrond dans la fourchette moyenne des stations alpines comparables.

La nouvelle grille tarifaire est jointe en annexe de la présente délibération.

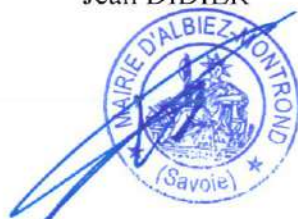
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver la grille tarifaire des remontées mécaniques pour la saison 2023-2024 annexée à la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	7	X	X	X	X	X	X				X
Contre	1									X	
Abstention	2							X	X		
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DPRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Remontées mécaniques Albiez

Tarifs publics* saison 2023-2024



Ouverture du samedi 17 décembre 2023 au dimanche 24 mars 2024

Tarifs indiqués pour toute personne en possession d'un support

	Adultes (12 à 64 ans inclus)	Enfants (5 à 11 ans inclus avec justificatif en cours de validité)	Seniors (65 à 74 ans inclus) Étudiants (avec justificatif en cours de validité)	Personnes à mobilité réduite (porteur d'une carte d'invalidité > ou = 80 %) ***
Forfait 4H	27 €	21,50 €	24 €	13,50 €
1 Jour	30 €	25 €	27,50 €	15 €
2 Jours	58 €	46 €	52,50 €	29 €
3 Jours	87,50 €	69 €	78,50 €	44 €
4 Jours	116,50 €	93 €	104,50 €	58,50 €
5 Jours	141 €	111,50 €	126,50 €	70,50 €
6 Jours	162 €	128 €	144,50 €	81 €
7 jours	180,50 €	143 €	160,50 €	90,50 €
8 jours	196,50 €	154 €	175,50 €	98,50 €
Journée Supp. **	15 €	12,50 €	14 €	7,50 €
Offre spéciale Samedi	15 €			
Week-end (Sam + Dim)	45 €	39 €	43,50 €	22,50 €
Saison	447 €	270 €	447 €	223,50 €

Bons plans

« Pack Tribu »	
Valable de 3 à 9 personnes pour les catégories adultes, seniors & étudiants *	
6 jours	10 € de remise par personne

Bons plans

« Pack Famille »		
Valable pour une famille de 4 personnes composée de 2 adultes et au minimum de 2 enfants (de 5 à 17 ans)		
6 jours	552,50 €	128 €/ enfant supplémentaire
7 jours	611,50 €	143 €/ enfant supplémentaire
8 jours	669 €	154 €/ enfant supplémentaire

!! Nouveau !!

« Forfait Initiation »	
TARIF UNIQUE **	
1 jour	18 €
4 heures	16 €

*** Accès aux téléskis Coucou + Polytre + Chatel + Grand Loup

Forfait piéton

Forfait piéton (Délivré en caisse uniquement)	
7,5 € aller simple	Télésiège du Grand Loup Télésiège des Echaux
8,5 € aller / retour	11h30 à 15h00

Forfait 5 jours Albiez + 1 jour Sybelles			
Forfait 6 jours incluant 1 journée d'accès au domaine skiable des Sybelles ***			
6 jours	Adulte	Enfant	Sénior
	165,50 €	154 €	170 €

*** Accès par Saint Jean d'Arves

« Forfait 8 jours »			
8 jours	Adulte	Enfant	Sénior
	196,50 €	154 €	175,50 €

Achetez et rechargez votre forfait en ligne

www.station-albiez.com

Rejoignez-nous !

Facebook.com + Instagram



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/23
Publié le : 08/06/23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-47

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Tarifs applicables aux activités du plan d'eau

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis des commissions Tourisme et Finances, ayant statué conjointement le 4 mai 2023,

Considérant les éléments suivants :

Chaque été, la commune propose des activités aquatiques sur le plan d'eau du Mollard. Ces activités, outre la surveillance de la baignade prise en charge par le SDIS contre rémunération de la commune (environ 15 000 €), se traduisent dans la présence de structures gonflables et de mini bateaux.

L'accès à la structure gonflable est soumis au règlement d'un droit d'accès horaire tandis que les mini bateaux sont loués à la demi-heure.

L'entretien de ces différents équipements présente un coût pour la commune, laquelle a dû engager des frais de réparation importants en vue de la saison estivale 2023.

L'offre de ces équipements exige également l'embauche d'un agent saisonnier qui assure la caisse et veille à la rotation des équipements.

Les tarifs pratiqués jusqu'à présent n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour depuis une dizaine d'années.

Aussi, afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments, les tarifs sont fixés comme suit pour la saison estivale 2023 :

- Location des mini bateaux : 6 € la demi-heure,
- Accès à la structure gonflable : 6 € l'heure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'approuver les tarifs applicables aux activités du plan d'eau :
 - Location des mini bateaux : 6 € la demi-heure,
 - Accès à la structure gonflable : 6 € l'heure.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/20
Publié le : 08/06/20

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-48

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune d'Albiez-Montrond

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la Taxe d'Aménagement et de la part logement de la Redevance d'Archéologie Préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Considérant les éléments suivants :

La Taxe d'aménagement dont la base d'imposition est constituée par toute construction, reconstruction, agrandissement, aménagement, installation, soumis au régime des autorisations d'urbanisme, est prévue à l'article L. 331-5 du Code de l'urbanisme. Elle sert à financer les actions et opérations concourant aux objectifs de développement durable figurant à l'article L. 101-2 du même Code ; les redevables sont les bénéficiaires de ces autorisations.

En application de l'article 1635 quater L du Code général des impôts, la commune d'Albiez-Montrond ayant un Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %, sauf délibération contraire. Les articles 1635 quater M et 1635 quater N du même Code prévoient que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette se situant entre 1 % et 5 %. Ces taux peuvent être augmentés, par délibération motivée, jusqu'à 20 % dans certains secteurs si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Les dossiers d'urbanisme étaient, jusqu'au 1^{er} septembre 2022, envoyés par le service urbanisme de la commune à la Direction Départementale de la Savoie (DDT – service fiscalité). Ces envois étaient effectués à partir de la date de signature des arrêtés d'autorisation d'urbanisme par le Maire ou de son Adjoint.

L'ordonnance du 14 juin 2022 a transféré la gestion de la taxe d'aménagement et la part logement de la Redevance d'archéologie préventive (RAP) à la Direction générales des Finances publiques (DGFIP) à compter du 1^{er} septembre 2022. Cela signifie qu'à partir de cette date, toutes les autorisations d'urbanisme qui sont déposées ne font plus l'objet d'un envoi par les services de la commune.

Désormais la DGFIP est seule compétente pour déclencher les titres d'imposition relatifs aux autorisations d'urbanisme.

Sur la base de ce transfert et sur demande des services de l'Etat, il est demandé aux Conseils municipaux de reprendre une délibération pour fixer le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble de la commune.

Par ailleurs, en vertu des articles 1635 quater D et 1635 quater E du Code général des impôts, des exonérations sont prévues pour la taxe d'aménagement, certaines de plein droit, d'autres facultatives. Les exonérations facultatives doivent être fixées par délibération.

Par délibération du 31 octobre 2019, le Conseil municipal de la commune d'Albiez-Montrond a fixé un taux de 1 % pour la part communale de la taxe d'aménagement et les exonérations suivantes : les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable. Ladite délibération prévoyait la reconduction tacite des taux chaque année, sauf sa révision annuelle.

Compte tenu des évolutions économiques et des contraintes financières pesant sur la commune, le taux peut être réévalué tandis que les exonérations n'ont pas de raison de changer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- institue la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la commune,
- fixe son taux à un taux uniforme de 2 %,
- dit que la présente délibération ABROGE ET REMPLACE la délibération du 31 octobre 2019,
- exonère totalement en application de l'article 1635 quater E du Code général des impôts : les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la

Santé publique, les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 m², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable,

- précise que la délibération instituant la taxe d'aménagement doit être prise avant le 1^{er} juillet en cas de changement de taux.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ...08/06/27
Publié le : ...08/06/27

DÉLIBÉRATION N° 2023-49 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juin 2023 – 20H00

**Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les personnels des filières
Administrative, Animation et Technique**

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Olivier MARTIN

Membres en exercice : 10

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 9, L. 115-2, L. 272-1, L. 272-2, L. 313-2, L. 313-3, L. 712-1, L. 713-1, L. 712-2, L. 712-8, L. 712-9, L. 712-10, L. 712-11, L. 713-1, L. 714-1, L. 714-4, L. 714-5, L. 714-6, L. 714-7, L. 714-8, L. 714-11, L. 516-1, L. 532-11, L. 532-12, L. 554-3, L. 829-1.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 20 avril 2023,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes rendu public le 14 avril 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient au Conseil municipal de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions / Missions
Administrative	Adjoint Administratifs territoriaux	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^e cl Adjoint administratif principal de 1 ^{re} cl	Secrétaire de mairie
Animation	Animateurs	Animateur Animateur principal de 2 ^e cl. Animateur principal de 1 ^{re} cl.	Responsable du service animation
	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl. Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} cl.	Animateur Auxiliaire éducatif petite enfance & enfance
Technique	Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^e cl. Adjoint technique principal de 1 ^{re} cl.	Voirie : déneigement, réparation des urgences Travaux d'entretien des sentiers et pistes Travaux d'entretien des espaces verts Travaux d'entretien des locaux

			Maintenance des engins Projectionniste
--	--	--	---

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les heures complémentaires sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Elles peuvent toutefois être majorées de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22 h et 7 h, est majorée de 100 %. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66 %.

Agents contractuels

PRÉCISE que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Recours à l'indemnisation des heures supplémentaires

AUTORISE l'autorité territoriale à mandater les IHTS quand l'intérêt du service le justifie. A défaut les heures supplémentaires feront l'objet d'une compensation par un repos compensateur.

Périodicité de versement

Décide que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les IHTS seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juin 2023.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- DECIDE d'adopter le régime des IHTS pour les filières administrative, animation et technique tel qu'il figure dans la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre											
Abstention											
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 02/06/2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/27
Publié le : 08/06/27

DÉLIBÉRATION N° 2023-50 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juin 2023 – 20H00

Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les personnels de la filière médico-sociale

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire
M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint
M. Florian GIRARD, 3^e adjoint
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Olivier MARTIN

Membres en exercice : 10

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2008-1451 du 22 décembre 2008,

Vu décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu les arrêtés des 27 mai 200, 1^{er} août 2006, arrêté du 6 octobre 2010 et 25 avril 2002,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 avril 2023,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes rendu public le 14 avril 2023,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

DÉCIDE d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service
Médico-Sociale	Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur territorial Éducateur territorial de classe exceptionnelle	Responsable du service Enfance et jeunesse
Médico-Sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM de 2 ^e cl. ATSEM de 1 ^{re} cl.	ATSEM

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel spécifique pour la filière médico-sociale de 15 heures ou, pour les infirmiers, cadres de santé et les sage-femmes, de 18 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service ou assortie d'une convention d'occupation précaire avec astreintes est possible.

Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, entre 22h et 7h, est majorée de 100%. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou un jour férié est majorée de 66%.

Agents contractuels

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/23
Publié le : 08/06/23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-51

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Régime des astreintes

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au profit de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 mai 2023,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes rendu public le 14 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

La mise en place d'un tel dispositif, susceptible de majorer les risques professionnels et les atteintes à la santé, justifie un encadrement spécifique.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation ainsi que la liste des emplois concernés.

L'assemblée délibérante,

DÉCIDE

- D'instaurer le régime des astreintes selon le dispositif suivant :

Article 1^{er} – Motifs de recours aux astreintes

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose. La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Évènements climatique (neige, inondations, etc.) ;
- Manifestations particulières (fête locale, concert, passage de courses cyclistes) ;

Les astreintes auront lieu par semaines complètes.

Article 2 – Le personnel concerné

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les agents de la filière technique occupant les emplois suivants :

- Responsable du service technique
- Adjoint technique polyvalent

Article 3 – Modalités d’application

Planning des astreintes

Il est fixé, comme suit, les modalités d’application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires et agents non titulaires de la collectivité :

- Les astreintes pour évènements climatiques (eg. Déneigement) font l’objet d’un planning établi pour la saison hivernale (1^{er} novembre-31 mars).
- Les astreintes pour manifestations particulières font l’objet d’un planning établi mensuellement (1^{er} juin-30 septembre).

Indemnisation des astreintes

La période d’astreinte ouvre droit à une indemnisation forfaitaire de 159,20 € brut par semaine.

Les heures d’intervention effectuées par l’agent durant sa période d’astreinte pourront faire l’objet soit d’une indemnisation, en heures supplémentaires (IHTS) pour les agents concernés dans les conditions définie par la délibération instaurant ces indemnités ou en indemnités d’intervention pour les autres agents, soit d’un repos compensateur, selon les montants et taux en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- institue le régime des astreintes tel qu’il résulte de la présente délibération.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..08/06/23
Publié le : ..08/06/23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023 - 52

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3, R. 2313-8,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,

Vu la délibération n° 2023-10 du 24 mars 2023 relative au tableau des effectifs et des emplois,

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion de Savoie du 16 mai 2023,

Considérant les éléments suivants :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; il appartient au Conseil municipal de fixer le tableau des effectifs et des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois et des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Compte tenu de l'évolution des besoins et de l'organisation des services municipaux, de même que de la volonté de renforcer l'attractivité des postes proposés par la commune, le poste de secrétaire général, antérieurement occupé par un agent de catégorie B, est susceptible d'être exercé par un agent de catégorie A ou B. La différence des grades d'emplois occupés autorise à une variation de l'intitulé du poste. Dans l'hypothèse où un attaché territorial occupe le poste, celui-ci exercera en qualité de directeur général des services tandis que dans l'hypothèse où le poste est occupé par un rédacteur territorial, il exercera en qualité de secrétaire général.

La commune affirme son attention à la qualité du service rendu dans ses services, notamment dans la structure multi-accueil. Dans ce cadre, elle souhaite renforcer la filière médico-sociale (filiale de droit commun des personnels de la petite enfance) au sein du service. Elle décide ainsi de remplacer un poste d'assistant éducatif petite enfance rattaché à la filière Animation par un poste d'Assistant éducatif petite enfance recruté au sein de la filière médico-sociale, dans le cadre d'emplois Auxiliaire de puériculture territorial.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE que le poste de direction des services peut être occupé par un agent relevant du grade des attachés territoriaux (Filière administrative – cat. A – temps complet) ou par un agent relevant du grade des rédacteurs territoriaux (Filière administrative – cat. B – temps complet). Dans le premier cas, le poste est intitulé Directeur général des services. Dans le second cas, le poste est intitulé Secrétaire général des services.
- DÉCIDE la création d'un poste d'Assistant éducatif petite enfance et enfance (Filière médico-sociale – Auxiliaire de puériculture territorial – cat. B – temps complet [35 h hebdomadaires]) en remplacement du poste d'Assistant éducatif petite enfance et enfance (Filière Animation – cat. C – temps complet [35 h hebdomadaires]).
- DÉCIDE de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe.
- DÉCIDE que, sauf disposition expresse du Conseil municipal prise sur avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/23
Publié le : 08/06/23

DÉLIBÉRATION N° 2023-53 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 2 juin 2023 – 20H00

Instauration des indemnités horaires pour travail le dimanche et les jours fériés pour les personnels de la filière Animation

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire
M. Alain MOLLARET, 1^{er} adjoint
M. Pierre PERSONNET, 2^e adjoint
M. Florian GIRARD, 3^e adjoint
Mme Solange GRAND, Maire déléguée

Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Olivier MARTIN, Conseiller
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Olivier MARTIN

Membres en exercice : 10

Le Conseil municipal d'Albiez-Montrond,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008-797 du 20 août 2008 et l'arrêté ministériel du 20 août 2008 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche ou d'un jour férié prévue pour les agents du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux

Vu l'avis du Comité social territorial du Centre de gestion de Savoie du 16 mai 2023,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes rendu public le 14 avril 2023,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que les agents d'animation et les agents sociaux peuvent être amenés, de façon ponctuelle, à travailler le dimanche ou les jours fériés le dimanche et les jours fériés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE d'instituer une indemnité horaire (0,74 €/h) pour travail du dimanche ou d'un jour férié au profit des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emploi	Grade	Fonctions/Missions
Animation	Animateur territorial	Animateur Animateur principal de 2 ^e cl. Animateur principal de 1 ^{re} cl.	Responsable du service animation
	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2 ^e cl. Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} cl.	Animateur Assistant éducatif petite enfance et enfance

PRÉCISE que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DÉCIDE que le paiement des indemnités sera effectué selon une périodicité mensuelle. Les indemnités horaires du travail du dimanche et des jours fériés seront versées mensuellement, sur la paie du mois suivant la réalisation des heures supplémentaires.

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		DIDIER. J	GRAND.S	GIRARD.F	MOLLARET. A	CHAIX.E	PERSONNET. P	DUFRENEY. E	CHAUMAZ.C	MARTIN.O	BONNET.P

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 02/06/2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER

M. le Secrétaire de séance,
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..08/06/23
Publié le : ..08/06/23

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-54

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Autorisation du maire à signer la convention relative à l'adhésion de la commune d'Albiez-Montrond à l'Amicale Cœur de Maurienne

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2,
Vu les statuts de l'Association Amicale Cœur de Maurienne,

Considérant les éléments suivants :

L'association Amicale Cœur de Maurienne, créée en 2015 en succession de l'Amicale du Personnel de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, a pour objectif d'organiser et de gérer toutes activités culturelles, artistiques, sportives, de détente et de loisirs de ses membres ainsi que de proposer des commandes de produits divers tout en créant du lien social entre les agents.

La convention proposée permet l'adhésion à l'Amicale Cœur de Maurienne des agents titulaires, contractuels, salariés et retraités de la commune. Elle ouvre ainsi aux agents qui le souhaitent le bénéfice des actions de l'Amicale Cœur de Maurienne et favorise le déploiement d'une politique sociale communale.

Le Conseil municipal est compétent pour autoriser la signature de ladite convention pour Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à l'adhésion de la commune d'Albiez-Montrond à l'Amicale cœur de Maurienne.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

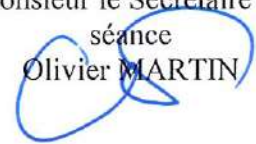
Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Transmis au représentant de l'Etat le : ..08./06./23
Publié le : ..08./06./23

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-55

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Désignation des élus siégeant au sein du Comité municipal

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-34 du 28 avril 2023 portant création d'un comité municipal,

Considérant les éléments suivants :

Par une délibération du 28 avril 2023, le Conseil municipal de la commune d'Albiez-Montrond a créé un comité municipal chargé de lui proposer des éléments de stratégie de développement du village pour les prochaines années. Ce comité, présenté en réunion publique le 9 mai 2023, est composé de quatre (4) collèges composés d'élus, d'acteurs institutionnels, de représentants des opérateurs socio-économiques et de personnes issues de la population.

Le collège des élus est composé de cinq (5) élus désignés par le Conseil municipal de façon à rendre compte de la pluralité des courants d'idées et d'opinions des membres qui le composent. Ces membres sont désignés au terme d'un appel à candidatures formulé lors du présent conseil.

Si le nombre de candidats est égal à cinq (5), les candidats seront désignés en une seule liste au scrutin majoritaire de liste à un tour. Si le nombre de candidats est supérieur à cinq (5), les candidats seront désignés au scrutin majoritaire plurinominal à un tour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE le mode désignation des élus membres du collège « élus » au sein du comité municipal ;
- PREND ACTE des candidatures de Mme Solange GRAND et de Messieurs Alain MOLLARET et Pierre PERSONNET et de l'absence d'autres candidatures ;
- DESIGNE Mme Solange GRAND et de Messieurs Alain MOLLARET et Pierre PERSONNET pour participer aux travaux du Comité municipal.

Vote des conseillers											
Pour	10	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Contre	0										
Abstention	0										
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ..08/06/20..

Publié le : ..08/06/20..

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

EXTRAIT
**Du registre des délibérations
du Conseil municipal**

**Département de la
SAVOIE**

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-56

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Réduction du tarif de location de la scène communale au Comité des fêtes d'Albiez-le-Jeune

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-51 du 24 juin 2022 relative à la tarification de la location de la scène amovible,

Vu la demande de réduction du tarif de location de la scène communale adressé par le Comité des fêtes d'Albiez-le-Jeune par courriel en date du 18 mai 2023,

Vu l'avis de la Commission Tourisme en date du 22 mai 2023,

Considérant les éléments suivants :

Le Comité des fêtes d'Albiez-le-Jeune a adressé à la commune une demande de location de la scène communale pour la fête de la Saint Germain.

Dans le courrier de demande, elle fait part de ses difficultés financières et sollicite un aménagement du tarif de location.

La délibération du 24 juin 2022 prévoit que le tarif de location de la scène est fixé à 380 (trois-cent-quatre-vingt) euros pour le week-end ; ce tarif comprend le transport et l'installation de la scène.

Le Conseil municipal, conscient du rôle social joué par le Comité des fêtes et désireux de soutenir son action, accorde une réduction du tarif de location de la scène communale. Le matériel étant potentiellement délicat et devant être manœuvré par les agents de la commune, il est impossible de proposer l'absence totale de tarification.

Le Conseil municipal décide donc d'accorder une réduction de 50 % au Comité des fêtes d'Albiez-le-Jeune.

La scène communale sera louée au tarif de 190 (cent-quatre-vingt-dix) euros le week-end.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder une réduction du tarif de location de la scène communale au Comité des fêtes d'Albiez-le-Jeune et d'appliquer le tarif de 190 (cent-quatre-vingt-dix) euros le week-end.

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	0										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023,

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Le Maire

Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : ...08/06/27
Publié le : ...08/06/27

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

EXTRAIT
Du registre des délibérations
du Conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 02/06/2023 à 20 heures

Nombre de conseillers :
11
En exercice : 10
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mil vingt-trois, le deux du mois de juin à vingt heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Monsieur Jean DIDIER, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai.

Numéro :
2023-57

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

M. Jean DIDIER, Maire	Mme Emmanuelle CHAIX, Conseillère
M. Alain MOLLARET, 1 ^{er} adjoint	Mme Émeline DUFRENEY, Conseillère
M. Pierre PERSONNET, 2 ^e adjoint	M. Olivier MARTIN, Conseiller
M. Florian GIRARD, 3 ^e adjoint	Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère
Mme Solange GRAND, Maire déléguée	M. Paul BONNET, Conseiller

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 0

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance :
Olivier MARTIN

OBJET : Modification de la composition du Comité municipal

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-34 du 28 avril 2023 relative à la création d'un comité municipal,

Considérant les éléments suivants :

Le Comité municipal a été présenté lors d'une réunion publique le 9 mai 2023. Un appel à candidatures pour les représentants des collèges « socio-pro » et « population » a été lancé début mai ; il devait durer jusqu'au 22 mai. Suite à la réunion publique et à son déroulement, plusieurs candidatures ont été retirées et ont conduit la mairie à allonger le délai de candidatures. La seconde réunion publique, organisée le 30 mai 2023, a attiré environ vingt-cinq (25) personnes qui ont participé à un atelier de réflexion collective devant structurer la feuille de route du Comité municipal.

Il apparaît par ailleurs que le choix du recours au tirage au sort a suscité des interrogations que les explications et la pédagogie n'ont pas toujours suffi à lever. A ce jour, le nombre de candidatures est de deux (2) pour le collège des socio-professionnels et de quatre (4) pour le collège des habitants.

Compte tenu du nombre de candidats, il est proposé de modifier la composition des collèges « socio-pro » et « population » en renonçant au tirage au sort et en intégrant l'ensemble des personnes qui se sont portées candidates au jour du présent Conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier la composition du Comité municipal et d'intégrer en tant que membres des collèges « socio-pro » et « population » les personnes qui se sont portées candidates au jour de ce Conseil municipal.

Vote des conseillers											
Pour	6	X	X	X	X	X	X				
Contre	0										
Abstention	4							X	X	X	X
		Jean DIDIER	Alain MOLLARET	Pierre PERSONNET	Florian GIRARD	Solange GRAND	Emmanuelle CHAIX	Emeline DFRENEY	Olivier MARTIN	Corinne CHAUMAZ	Paul BONNET

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 2 juin 2023

Monsieur le Maire
Jean DIDIER



Monsieur le Secrétaire de
séance
Olivier MARTIN



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 08/06/27
Publié le : 08/06/27